



Droit ou pas au congés ?

Par **tom644**, le **05/03/2015** à **13:44**

Bonjour, voila je viens vers vous pour savoir si j'ai le droit de prendre des vacances ou non.

Ma situation je suis en cdi depuis le 8mars 2014 mais dans la boite en formation depuis le 10decembre 2013.

Aujourd'hui j'ai jusqu'à présent prit des congés imposé par l'entreprise du a sa fermeture annuelle en tout 3semaines.

Est-ce que j'ai le droit de prendre mes 2semaines restantes avant mai vu que ça va faire un an?

Ou ai je le droit de prendre les congés que j'ai entre mars et fin mai vu que cela fait plus d'un an?

En gros je peux prendre des congés ou non car j'ai pas trop envie de les donner a mon employeur si tel est le cas

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **11:17**

Il y a belle lurette que personne ne donne de congés à l'employeur.

Le travail effectif donne lieu à l'acquisition d'un droit à congés lorsqu'il se situe dans la période du 01/05 au 31/10 sauf dérogation (par exemple caisse de CP auquel ca la période est celle de l'année civile).

Ces congés sont à prendre pour au moins 4 semaines entre le 01/06 et le 31/10, mais selon

un planning organisé par l'employeur.

C'est justement parce que ce planning est du ressort exclusif de l'employeur qu'il est devenu difficile de perdre des congés suite à un défaut d'organisation de ce même employeur.

Par **Lag0**, le **06/03/2015** à **13:26**

[citation]Le travail effectif donne lieu à l'acquisition d'un droit à congés lorsqu'il se situe dans la période du 01/05 au 31/10 sauf dérogation (par exemple caisse de CP auquel ca la période est celle de l'année civile). [/citation]

Bonjour moisse,

L'acquisition des congés se fait sur une année entière, pas seulement du 01/05 au 31/10.

On appelle cela la période de référence et elle est du 1er juin au 31 mai dans le cas général et parfois décalée dans le cas des caisses de congés payés (1er avril au 31 mars pour la caisse du BTP par exemple).

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **18:18**

Je me suis effectivement très mal exprimé, j'ai consolidé dans la même phrase début de période d'acquisition et fin de période de prise.

Par **tom644**, le **07/03/2015** à **18:09**

Merci d'avoir répondu a ma question mais je n'ai toujours pas la réponse puis je les prendre ou pas?

Par **moisse**, le **08/03/2015** à **10:31**

Bonjour,

Commencez par demander à votre employeur de vous fixer une période de CP pour purger votre antériorité.

Les congés éventuellement refusés (avec un motif sérieux) seront ainsi reportés.